

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **31 août 2015 à 19 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**CONSEIL**

- (1) CPAS : modification budgétaire n° 1 - exercice 2015.
- (2) Fabrique d'Eglise Saint Félix à Filot : budget 2016
- (3) Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Hamoir : budget 2016
- (4) Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Hamoir : modification budgétaire n° 1 - exercice 2015
- (5) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2015 - exercice 2016 : approbation des clauses particulières du cahier des charges.
- (6) Ratification de la décision du Collège communal du 17 juillet 2015 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché ""Enlèvement et évacuation de la toiture y compris isolant de la caserne des pompiers à Hamoir.
- (7) Marché de services relatifs au financement de dépenses extraordinaires (emprunt) 2015 - Années 2016 et 2017 dans le cadre d'une répétition de marché. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (8) Maintenance extraordinaire du camion du service communal des travaux - Approbation du mode de passation, des conditions du marché, du cahier des charges et du montant estimé.
- (9) Modification du chauffage de la salle Talier et modification de la chaudière à l'école de Comblain-la-Tour - Approbation du mode de passation, des conditions du marché, du cahier des charges et du montant estimé.  
Lot 1 : Changement des conduits de pulsion et d'aspiration sur la batterie d'air chaud de la cafétéria ainsi que la modification du chauffage des salles pour meilleure gestion des divers circuits de chauffage  
Lot 2 : Remplacement de la chaudière de l'école de Comblain-la-Tour et la régulation du chauffage.
- (10) PV des séances du 10/06/2015 et du 13/07/2015

Hamoir, le 21 août 2015

*Par le Collège,*

*Le Directeur général* ..  
**F. MAKA**

*Le Bourgmestre ff,*  
**M. LEGROS.**